

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE
DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

II) ECRET N° 21 /PR/MPTPT.

portant nomination du Directeur
Adjoint du Port Autonome de Cotonou

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du
Gouvernement ;

Amplia tions

PR 8 /
7 8 /
SGG 4 /
MPTPT 8 /
MFAEP 5 /
Ministres 7 /
DPAC 8 /
Intéressé 1 /
JORD 1 /

VU le Décret n°54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;

VU la Loi n°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des hauts
fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le
Président de la République, le Conseil des Ministres étant
obligatoirement entendu;

VU la Loi n°64-39 du 31 Décembre 1964, portant création du Port
Autonome de Cotonou ;

SUR proposition du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes
et Télécommunications ;

APRES Avis du Conseil d'Administration du Port Autonome de Cotonou;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

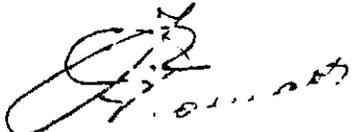
Article 1er.- Monsieur ADJAHOSSOU Symphorien, Ingénieur Adjoint du Corps
Autonome des Travaux Publics, est nommé Directeur-Adjoint du Port Autonome
de Cotonou.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er janvier
1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du
Dahomey.-

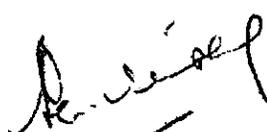
Fait à COTONOU, le 14 MAI 1965

Par le Président de la République,

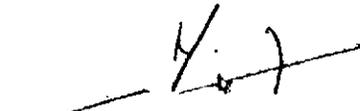
Le Président du Conseil
Chef de Gouvernement;


J. AHOMADGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,


S.M. APITHY

Le Ministre des Travaux Publics, Transports
Postes et Télécommunications


M. LASSIERT